

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pôle Aménagement et cadre de vie
KM/EG

**ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION
D'UNE CONSTRUCTION BÂTIE
SITUÉE RUE JEAN JAURÈS**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-30, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-28 ;

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'effectuer la numérotation d'une construction bâtie située rue Jean Jaurès ;

- Vu le plan ci-annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE - 1 : Le tableau ci-dessous détermine, pour la propriété cadastrée, le nouveau numéro qui est à lire dans la colonne « nouvelle adresse »

Section Cadastre	Ancienne adresse cadastrale	Nouvelle adresse	Observations	Type de construction
AW119 AW121 AW208	19 bis RUE JEAN JAURES 19 RUE JEAN JAURES RUE JEAN JAURES	17 RUE JEAN JAURÈS	démolition des bâtiments n° 17, 19, 19 bis rue Jean Jaurès et reconstruction d'un bâtiment sur l'ensemble des parcelles avec entrée unique au n° 17 sur la parcelle AW122	résidence collective (en cours de construction)
AW122 AW192	17 RUE JEAN JAURES 17 RUE JEAN JAURES	Pas de changement		

ARTICLE - 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tulle, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Mr le Chef de Service du Pôle Topographique,
- Mr le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistiques,
- Mr le Directeur Départemental des Postes,
- Mr le Directeur Régional de la Télédiffusion de France, Service de la redevance,
- Mr le Directeur de la Sécurité Publique,
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Tulle,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mr le Directeur de Greffe du Tribunal d'Instance de Tulle,
- Mr le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Corrèze,
- Mr le Directeur Territorial Corrèze d'ENEDIS,
- Services Municipaux : Secrétariat Général - Centre Technique Municipal - Urbanisme - Plateforme Accueil - Régie Eau et Assainissement (Ville de Tulle et Tulle aggro) - Service Sécurité Domaine Public

ARTICLE - 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges par courrier ou via l'application Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Tulle, le 9 janvier 2024

Le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme,
de l'Action Cœur de Ville et du Logement,

Transmis au contrôle de légalité le :
09/01/2024

Date et références de l'accusé de réception :
09/01/2024
019-211927207-20240109-AP05_09012024-AR

Fabrice MARTHON



Adressage - 17 rue Jean Jaurès

plan annexé à l'arrêté n° 05 du 09/01/2024

G.E. Janvier2024 - fond de plan : XMAP

démolition des bâtiments n° 17, 19, 19 bis
rue Jean Jaurès et reconstruction d'un
bâtiment sur l'ensemble des parcelles avec
entrée unique au n° 17 sur la parcelle AW122



